

ASSEMBLÉE NATIONALE13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 119

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, Mme Sanquer et M. Taupiac

ARTICLE 1

À la fin, substituer au montant :

« 3 959 580 513 euros »,

le montant :

« 3 959 080 513 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à minorer de 500 000 euros la hausse prévue à l'article 1^{er} du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, relative au montant de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Cette réduction symbolique traduit une réserve sur la sincérité et la qualité du pilotage budgétaire de certaines composantes de l'audiovisuel public, en particulier s'agissant des ajustements opérés pour TV5 Monde et ARTE France. Les mouvements constatés (+0,7 M€ pour TV5 Monde et -0,2 M€ pour ARTE France) résultent d'erreurs d'anticipation relatives au niveau des taxes sur les salaires.